

Compte-rendu Journée professionnelle Cinéma et Bénévolat



7 octobre 2023

A la Maison du Parc Livradois Forez /

Saint Gervais Sous Meymont (Ciné-Parc)

Plein Champ

Pôle 22 bis

22 bis impasse Bonnabaud
63000 Clermont-Ferrand

www.cinema-auvergne.fr

tel : 07 45 01 52 31

reseaupleinchamp@gmail.com

Cinéma et Bénévolat

Les enjeux

L'organisation de cette journée professionnelle Plein Champ est issue des constats suivants :

Dans les salles de cinéma d'Auvergne, de nombreux bénévoles s'impliquent dans la vie et le fonctionnement des cinémas et des circuits itinérants, que ces structures soient associatives, municipales ou privées. Ils prennent en main avec dynamisme, l'animation de séances, la programmation et parfois même la projection. Ce bénévolat contribue pour une part à l'identité de ces cinémas Art et Essai, de proximité et ouverts à ses habitants.

Unis par leur passion du cinéma et pour beaucoup, leur envie de participer à un projet collectif, ces bénévoles ont des compétences multiples mais parfois manquent de formations spécifiques dans le domaine du cinéma et sur la gestion fine d'une association et ses équipes. L'objectif lors de cette journée professionnelle était définir les besoins en formation et les accompagnements pour les mois et années à venir.

Autre constat : aujourd'hui et en particulier depuis la crise sanitaire, il semble important de poser les enjeux de l'investissement des bénévoles au sein des salles de cinéma. De la vie de ces structures, aussi diverses soient-elles, émergent de nombreuses initiatives qui inspirent d'autres cinémas et préfigure le dynamisme à venir des salles. Aussi, ces organisations et ce mode de fonctionnement impliquent des problématiques spécifiques : quelles structurations pour une équipe de bénévoles ? Quels sont les droits et devoirs du bénévole ? Comment gérer les relations entre une équipe professionnelle et des bénévoles ? Comment impliquer activement les bénévoles dans l'activité d'un cinéma ?

Rappelons que depuis 2017, le CNC et la Région Auvergne-Rhône-Alpes a soutenu la création de postes de médiateurs (en 2023, 7 médiateurs et médiatrices en Auvergne). L'intégration de ces jeunes gens dans un cinéma associatif peut redéfinir l'organisation et les relations avec les bénévoles.

A Plein Champ : sur les 31 cinémas, 5 circuits itinérants, 2 ciné-clubs et 2 festivals,

- o 8 cinémas sont associatifs, dont 6 ont un ou des salariés.
- o tous les circuits itinérants fonctionnent de manière associative,
- o tous les ciné-clubs et
- o tous les festivals.

MISE EN PLACE

L'élaboration de cette journée a été le fruit de 4 réunions, dont 3 réunions entre les exploitants et les programmeurs du conseil d'administration de Plein Champ, puis une rencontre avec Benoît Chaboud, CREFAD, pour finaliser

Merci à l'équipe de Ciné-Parc et ses bénévoles pour leur accueil dans leurs superbes locaux de la Maison du Parc, et à Benoit Chaboud du CREFAD.

PARTICIPANTS

Ont été invités les bénévoles qui s'impliquent dans la vie d'un cinéma et d'un circuit itinérant, ou qui sont dans une association partenaire régulière d'une salle, mais aussi les salarié(e)s des cinémas qui travaillent avec des bénévoles.

23 personnes salariés et bénévoles ont participé à la journée.

le contenu de la journée et les contours de son intervention du matin. Pour rétribuer Benoit Chaboud, Plein Champ a bénéficié d'une demande de financement auprès du FDVA (Fonds pour le développement de la vie associative).

CREFAD AUVERGNE (Centre de Recherche, d'Etude, de Formation à l'Animation et au Développement) : est une association Loi 1901, organisme de formation des bénévoles et un point d'appui à la vie associative.

CREFAD Auvergne, L'Échappée Belle ,
65 bd Cote Blatin 63000 Clermont-Fd ,
Tél. 04 73 31 50 45
<https://www.crefadauvergne.org>

6 cinémas participants sur 2 départements (Puy de Dôme et Haute-Loire) : Cinéma Rex à Courpière, Circuit itinérant Ciné-Parc, Cinéma Le Rio de Clermont-Ferrand, Circuit itinérant Cinévasion, Cinévasion Cinémargeride, Cinéma m'était conté à Yssingeaux.



Cinéma et bénévolat

PROGRAMME

9h30 Accueil, thé, café, croissants

Mot d'accueil de Stéphane Blin, président de Ciné-Parc
et présentation de la journée par Bruno Rambier, président de Plein Champ

10h-12h30 Le fait associatif (historique, enjeux des associations et du bénévolat sous forme de questions par groupe)

Intervention de **Benoît Chaboud, CREFAD AUVERGNE**

12h30 -13h déjeuner sur place – offert par les organisateurs

13H45 Projection de la vidéo « LA VIES DES HAUTS » de Mathilde Syre sur le bénévolat au cinéma le Parnal (73)

14h Ateliers

1. Les relations salarié.e.s / bénévoles

Qu'est-ce qui détermine la place du bénévole et du salarié ? / Quelles modalités de bon fonctionnement ? Animateur : Rémi Laroëre

2. Comment parler des films ? Bénévolat et programmation

Comment intégrer les bénévoles à la programmation ? / Comment échanger ensemble autour des films ? Animatrice : Danièle Malossi

3. La dynamique associative : comment l'initier, l'entretenir ?

Comment intégrer les bénévoles, anciens et nouveaux ? Quelles activités proposer ? / Comment gérer un collectif et le dynamiser pour favoriser la participation de tous.tes ? Animateur : Benoît Chaboud

4. La place du bénévole dans la vie du cinéma : accueil des publics, participation aux séances,

Quelle organisation et quels outils mettre en place pour le fonctionnement du cinéma/ Comment intégrer les bénévoles à l'animation de la salle ? / Comment soutenir les bénévoles dans leurs relations aux spectateurs . Animateur Bruno Rambier

15H45 /16h30 : Temps de restitution et d'échanges

- Quels sont les points qui ont attiré l'attention (idées communes),
- les points de désaccord,
- les questionnements.
- Quels sont les besoins en formation ?

Quelques réponses au Quizz

Le Fait associatif

Animé par Benoit Chaboud, CREFAD AUVERGNE

Les participants étaient regroupés par table de 4 à 5 personnes. Chaque groupe formulait une réponse aux affirmations sur l'historique, les enjeux des associations et des bénévoles. Ces réponses étaient ensuite énoncées à toute l'assemblée et approfondies ensemble.



■ 1 - Une association peut choisir ses membres ?

VRAI, tant que le choix n'est pas discriminatoire.

■ 2 – Une association n'a pas l'obligation d'être démocratique :

VRAI car il suffit que les décisions soient prises par 2 personnes. Mais attention c'est difficile à défendre d'un point de vue de l'attente sociale, car les adhérents d'une association demandent plus de démocratie.

■ 3 – L'adhésion est différente de la cotisation.

VRAI la cotisation n'est pas obligatoire pour adhérer au projet.

■ 4 – Bénévolat et adhésion sont identiques

FAUX, un bénévole peut rester passif alors que l'adhésion demande à plus s'impliquer.

■ 5 - Il faut être 3 pour créer une association.

FAUX : 2 personnes suffisent (voir loi 1901)

■ 6 – Dans une association, il y a des statuts type à respecter.

VRAI/FAUX, ce ne sont pas des statuts type à respecter, mais des rubriques à mentionner : le nom de l'association, commune où se trouve le siège, l'objet, la durée.

■ 7 - Il faut obligatoirement déclarer l'association à la Préfecture.

FAUX : Ce n'est pas obligé sous couvert de la loi 1901, mais si l'association n'est pas déclarée, elle n'aura pas de capacité juridique, c'est-à-dire la possibilité d'ouvrir un compte en banque par exemple.

Quizz « Le Fait associatif » suite

■ **8- En cas de problème dans une association, la responsabilité incombe en premier lieu au président ou à la présidente.**

FAUX et ça ne veut rien dire... De quelle responsabilité parle-t-on ? Il y a différents types de responsabilité : civile, pénale, financière, sociale et la responsabilité envers les sociétaires. Il n'y a pas de réponse simple en la matière.

Le président est le représentant légal de l'association si les statuts ne prévoient rien. Mais la responsabilité est un mécanisme plus complexe.

Si le Président est le représentant légal de l'association et qu'il est en première ligne (il signe souvent les contrats), il peut néanmoins, en cas de problème (faute grave de gestion, par ex), désigner un ou des autres responsables dirigeants (membres du Conseil d'Administration et notamment trésorier, secrétaire, vice-président) qui auraient été au courant des faits et n'auraient pas agi. De plus, pour un bon fonctionnement démocratique de l'association, il est sain de partager les responsabilités en termes de tâches. Les statuts peuvent ainsi préciser les rôles et responsabilités de chacun des postes.

C'est d'abord l'association, en tant que personne morale qui peut être responsable civilement ou pénalement. La responsabilité personnelle des dirigeants peut être engagée s'ils ont commis des fautes, s'ils ont outrepassé leur mandat, s'ils sont sortis de l'objet social, s'ils n'ont pas respecté une obligation légale (ex : défaut de souscription d'une assurance obligatoire), s'ils ont abusé de la personnalité morale dans un intérêt personnel.

■ **9 - Dans une association, on a besoin de faire des compte-rendu de réunions.**

VRAI mais ce n'est pas obligatoire. En revanche c'est obligatoire pour l'assemblée générale de rédiger un procès-verbal. Actuellement comme nous sommes dans un monde d'écrit, c'est plus utile de rédiger des compte-rendu.

■ **10 – Une association ne peut pas gagner de l'argent**

FAUX, lorsqu'elle gagne de l'argent, l'association doit le réinvestir pour le bien commun, pour l'objet de l'association (non lucrativité). L'association ne peut pas redistribuer aux adhérents, mais elle a la possibilité de rembourser les frais engagés pour le fonctionnement de l'association. On peut noter le cadre des remboursements (à prévoir dans les statuts), mais attention il faut un justificatif, avec un remboursement à l'euro près car sinon, cela risque d'être requalifié en salaire. Un cadeau est possible sans qu'il dépasse 69€.

■ **11 – Une association peut organiser des événements pour faire rentrer de l'argent.**

VRAI elle peut organiser 6 événements, dont 5 buvettes. Mais elle ne peut pas organiser de loto rémunérateur (réservé à l'ÉTAT). En ce qui concerne les affiches de cinéma, il ne semble pas possible de les vendre, même si de nombreux cinémas le font.

Quizz « Le Fait associatif » suite

■ **12 – Une association peut faire du commerce.**

VRAI. Il faut un numéro de SIRET, mais cela doit être prévu dans les statuts (sinon elle risque d'être poursuivie pour concurrence déloyale ou para-commercialisme) + risque de soumission aux impôts commerciaux. Par ailleurs, une activité commerciale est possible sans l'inscrire dans les statuts dans le cadre des 6 manifestations exceptionnelles exonérées par an (pour les associations qui ne sont pas soumises aux impôts commerciaux).

■ **13 – combien il y a-t-il d'associations en France ?**

Il y a 1, 5 millions d'associations. C'est beaucoup mais le monde associatif couvre de nombreux domaines, sans oublier les associations en « sommeil ». Si l'association ne fait rien pendant 10 ans, son argent revient au Fond pour le développement de la vie associative. Etat de la vie associative : comparé à la période avant COVID (2019), et contrairement aux idées reçues, il y a aujourd'hui plus de personnes dans les associations qu'avant, plus de jeunes et moins de retraités.

L'implication des jeunes dans le monde associatif revêt des formes d'engagement différents, avec des gouvernances autres qu'actuellement. Ces jeunes s'intéressent plus aux domaines de l'écologie, la question de l'égalité et des loisirs.

■ **14 – Les mineurs ne peuvent pas participer à une association.**

FAUX C'est possible à partir de 16 ans, sans autorisation parentale. En dessous de cet âge, il faut l'autorisation des parents. Il est possible de n'accepter que des majeurs, mais il faut le spécifier dans les statuts.

15 – En Alsace-Moselle, la loi de 1901 ne s'applique pas. VRAI



RETOURS SUR LES ATELIERS

Chaque atelier durait 45 mn. Chaque personne participait à deux ateliers différents.

Atelier 1. Les relations salarié.e.s / bénévoles

Qu'est-ce qui détermine la place du bénévole et du salarié ?
/ Quelles modalités de bon fonctionnement ?

Un temps de présentation des contrats propres à chaque structure est nécessaire au départ. Ensuite les participants s'accordent pour poser un prérequis incontournable pour de bonnes relations salariés / bénévoles : la CONFIANCE.

En ce qui concerne les outils utiles : la fiche de poste pour définir les missions des salariés et pour le bénévole c'est le document unique.

Les points de tension peuvent survenir : si les bénévoles peuvent tout à fait se représenter le volume d'heures du salarié et le travail lié à la projection, c'est moins évident pour les bénévoles de comprendre le temps de travail administratif, souvent minimisé.

Les questions habituelles : où s'arrête la responsabilité qui incombe à chacun entre bénévole et salarié ? Notamment si la projection est confiée aux bénévoles, il convient de bien prendre en compte leur responsabilité par rapport au matériel.

Les besoins en formation : sur la responsabilité Employeur (ressources humaines, comptabilité).

Atelier 2. Comment parler des films ? Bénévolat et programmation

Comment intégrer les bénévoles à la programmation ? /
Comment échanger ensemble autour des films ?

Les exemples des cinémas Rex, Yssingeaux, et des circuits itinérants Cinévasion, Ciné-Parc ont été discutés.

Les groupes ont déjà procédé à une présentation de leur mode de programmation, qui, à chaque fois était différente :

- pour Ciné-Parc, la programmation s'élabore via une commission de 15 personnes qui échangent à distance par mail. Le choix se porte sur 4 films différents diffusés toutes les 3 semaines.

- l'équipe du cinéma Rex se réunit une fois /mois en consultant surtout les bandes annonces ou les projections Plein champ. Ils retiennent 5 à 6 films/ semaine

- Cinéma M'était conté est le ciné-club du cinéma d'Yssingeaux. Il propose des films, des idées de nouvelles thématiques, mais n'ont pas la main sur le choix final. C'est le rôle du directeur en lien avec VEO.

Le programmeur VEO impose ou oriente parfois les choix de films.

Sur les manières communes de procéder : la programmation est un équilibre entre les films attendus d'actualité et des films plus confidentiels qui intéressent les bénévoles. L'attention est portée aussi aux différents publics, notamment le public jeune, qui sont les spectateurs de demain.

Comment procéder ? Il paraît important de visionner les films pour pouvoir mieux les programmer, notamment dans les journées de projections. Tous les bénévoles n'ont pas accès à la plateforme AFCAE. Il est utile de faire des compte-rendu des films vus dans les festivals. Le problème est de faire remonter les avis de chacun.

Les besoins en formation : comment parler d'un film, élaborer une critique ?
comment débattre après la projection d'un film ?

Atelier 3. -La place du bénévole dans la vie du cinéma : accueil des publics, participation aux séances

Quelle organisation et quels outils mettre en place pour le fonctionnement du cinéma/ Comment intégrer les bénévoles à l'animation de la salle ? / Comment soutenir les bénévoles dans leurs relations aux spectateurs

Chacun s'accorde pour la mise en place de règles claires sur le fonctionnement de l'équipe bénévoles, telle qu'une charte des bénévoles, pour expliquer les implications de chacun et éviter les abus, (régler la question de la gratuité ou non des séances pour les bénévoles). Le bénévole s'investit bien sûr pour se faire plaisir mais il faut un équilibre entre envie et besoin. Le domaine de la programmation par exemple est stimulant et les bénévoles peuvent être force de propositions sur les films.

Les questionnements : comment faire pour équilibrer au mieux les charges de travail, les rôles, les tâches de chaque bénévole ? Quelle place également prend le bénévole par rapport aux salariés, quelle complémentarité pour soutenir le travail des salariés ?

Les besoins en formation : la gestion d'un groupe en soutenant la motivation et bien définir la question de l'engagement.

Formations essentielles sur la sécurité, les premiers secours secours, les questions réglementaires.

Atelier 4. -La dynamique associative : comment l'initier, l'entretenir ?

Comment intégrer les bénévoles, anciens et nouveaux ?
Quelles activités proposer ? / Comment gérer un collectif et le dynamiser pour favoriser la participation de tous.tes ?

Pour dynamiser le bénévolat, il s'agit d'aller vers des bénévoles potentiels, de fédérer et de permettre à chacun de s'approprier des missions dans l'association.

Pour cela il s'agit de travailler l'aspect convivialité, d'organiser une diversité d'actions qui permettent de réunir les personnes autour d'un projet, et rendre les bénévoles acteurs et actrices dans l'association. Il paraît essentiel de dire quand il y a des besoins et sortir ainsi de l'implicite.

Les questionnements portent sur : comment faire en sorte que les municipalités (financeurs) s'engagent dans la durée pour assurer la pérennité de l'association ? Comment faire pour provoquer de l'intérêt et des adhérents ?

Besoins en formation : formations techniques pour les bénévoles, des temps d'échanges pratiques, des animations des séances

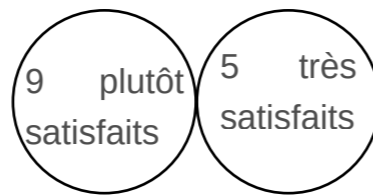
Formation sur la démocratie participative et comment ne pas tomber dans une routine et sortir de sa zone de confort.

Formation sur la communication vers les publics en assurant une veille sur ce qui se passe ailleurs.

BILAN DE LA JOURNÉE

Un questionnaire de satisfaction envoyé aux participants à mis en valeur les résultats suivants.

Sur 14
réponses



Retours sur l'intervention du CREFAD « LE FAIT ASSOCIATIF »

11 très satisfaits et 3 plutôt satisfaits

Ce qui a plu : le contenu intéressant, qui déconstruit beaucoup d'idées reçues. J'ai appris beaucoup de choses ce qui m'a permis de me repositionner par rapport à mon statut de bénévole. Les informations étaient claires et l'intervenant était compétent.

Le mode d'échanges participatif a été très apprécié : cela permet à chacun de s'exprimer. Cela permet de bien échanger. C'est convivial. La formule d'interactivité en petit groupe puis en assemblée, permet une réflexion à plusieurs niveaux d'échanges.

Ce qui a manqué : un temps plus précis sur le statut du bénévole. Certaines questions ont été traitées un peu trop rapidement, par manque de temps. Trop court ! C'était peut-être un peu long mais il fallait ce temps pour tout traiter.

Retours sur les ateliers

3 très satisfaits / 9 plutôt satisfaits / 1 peu satisfait

Ce qui a plu : richesse des échanges et les retours d'expériences. Diversité des fonctionnements. Débats très intéressants, bonne écoute, sujets d'actualités. On a appris comment se faisait la programmation dans les cinémas associatifs (chapeau à tous les bénévoles qui s'investissent autant !) L'idée de concrétiser nos débats par un titre de film était bien sympa même si le temps imparti était court pour se creuser la tête. OK, on a cité Les petites victoires mais pour nous, faire vivre un ciné associatif relève d'une GROSSE VICTOIRE ! On a tout aimé : le cadre, l'accueil, les intervenants et même le repas pris sous le soleil ! Un grand merci aux organisateurs.

Ce qui était moins bien : manque de temps pour une grande majorité de personnes pour approfondir les questions, ainsi qu'un manque de temps de restitution.

La diversité du mode de fonctionnement des structures est riche mais demande du temps pour que chacun s'exprime. Il y a donc eu beaucoup de description mais peu de temps pour cibler des potentialités d'évolution, les manques de chacun et les passerelles possibles entre tous.

... Dans les ateliers que j'ai faits, je trouve qu'on a eu du mal à sortir de nos expériences personnelles pour aller vers des idées plus générales. (programmation, place des bénévoles dans la vie de l'association) Mais la mise en commun était intéressante.

Le fait de faire 2 fois le même atelier (je pense pour répartition des effectifs) a conduit à beaucoup de répétitions et donc une perte de temps supplémentaire.

Il faudrait répartir de manière équitable en nombre et en variété des structures de manière à éviter les répétitions et équilibrer les effectifs. (peut-être répartir les différents participants de manière arbitraire ?)

Serais-tu prêt.e à participer à une suite, une formation bénévole, d'ici quelques mois ?

11 Oui

0 Non

3 Je ne sais pas

Ces résultats nous poussent à faire une suite

Ressources sur le fait associatif en France

Les enquêtes de Recherches et Solidarités (sur l'évolution du bénévolat, de la vie associative...)

<https://recherches-solidarites.org/>

<https://recherches-solidarites.org/blog/2023/05/11/la-france-benevole-2023/> (à noter une partie sur les bénévoles dans le monde rural en page 39)

<https://recherches-solidarites.org/blog/2023/02/28/les-francais-et-le-benevolat-en-2023/>

<https://recherches-solidarites.org/dans-les-departements-liste/#63>

Le site du gouvernement relatif aux associations (avec des ressources, notamment des guides)

<https://www.associations.gouv.fr/>

<https://www.associations.gouv.fr/centres-de-ressources.html>

<https://www.associations.gouv.fr/guide-pratique-vie-associative.html>

La revue JurisAsso

https://www.dalloz-revues.fr/revues/Juris_associations-48.htm

Le Crefad Auvergne y est abonné, possibilité de venir consulter, emprunter, photocopier, scanner...

Acteurs associatifs qui proposent de la ressource

<http://lemouvementassociatif-aura.org/>

<https://www.crefadauvergne.org/>

INJEP (Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire)

<https://injep.fr/publication/deux-tiers-des-francais-impliqués-dans-la-vie-associative/>

<https://injep.fr/publication/les-chiffres-cles-de-la-vie-associative-2023/>

Le Compte Personnel d'Activité (CPA)

<https://travail-emploi.gouv.fr/archives/archives-courantes/cpa/>

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34030>

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/aide/mon-compte>

Mission d'Accueil et d'Informations des Associations du Puy-de-Dôme (MAIA 63)

<https://lannuaire.service-public.fr/auvergne-rhone-alpes/puy-de-dome/263de74d-2585-41c7-989e-3a56ae1fcfad>

L'ABÉCÉDAIRE DE L'EXPERT

NATHALIE BOURZAT

CENTRE DE DROIT ET D'ÉCONOMIE DU SPORT



RESPONSABILITÉ civile du dirigeant bénévole

Le caractère bénévole de l'engagement ne fait pas échapper le dirigeant à toute responsabilité, notamment civile¹.

Pour l'application des règles de responsabilité, on ne s'arrête pas aux dirigeants de droit². Peuvent être également concernés les dirigeants de fait, c'est-à-dire ceux qui, sans être investis légalement, statutairement ou par délégation de pouvoirs de la qualité de dirigeant, assument de façon constante et en toute autonomie la gestion et la direction de l'association.

Responsabilité de principe de l'association

Sous réserve que les dirigeants aient agi au nom de l'association et dans la limite de leurs fon-

ctions, les fautes qu'ils commettent engagent, en principe, non pas leur propre responsabilité civile mais celle de l'association personne morale. Toutefois, dans certaines hypothèses, la responsabilité personnelle des dirigeants peut être retenue à l'égard de l'association ou à l'égard des tiers.

Responsabilité des dirigeants à l'égard de l'association

Les dirigeants sont considérés par la jurisprudence comme des mandataires de l'association, c'est-à-dire comme des personnes chargées de représenter l'associa-

tion et d'agir pour son compte et en son nom³. Autrement dit, les dirigeants et l'association sont liés par un contrat de mandat.

En leur qualité de mandataires sociaux, les dirigeants engagent, à l'égard de l'association, leur responsabilité contractuelle, responsabilité régie par les règles relatives au mandat civil. Selon ces règles, pour que la responsabilité du dirigeant à l'égard de l'association puisse être engagée, il faut établir l'existence soit d'un acte intentionnel, soit d'une faute de gestion. Pour savoir si un dirigeant a commis une faute de gestion, il convient de se référer aux fonctions et obligations mises à sa charge par les statuts. Le non-respect desdites obligations constitue une faute susceptible d'engager sa responsabilité.

Toutefois, dans les petites associations, il est rare que les obligations des dirigeants soient définies de manière précise. Dans cette hypothèse, on estime que les dirigeants sont tout de même tenus à une obligation de gestion prudente et diligente. Mais le seul constat d'une faute de gestion ne suffit pas à lui seul à engager la responsabilité du dirigeant ; la faute doit être à l'origine d'un préjudice financier pour l'association. Cela signifie :

■ d'une part, qu'il faut constater l'existence d'un lien de causalité entre la faute de gestion et le préjudice subi ;

■ d'autre part, que seul un préjudice de nature financière permet d'engager une action en responsabilité civile contre le dirigeant fautif.

Le plus souvent, lorsqu'un dirigeant a abusé de ses pouvoirs et causé un tel préjudice à l'association, cette dernière prononce

sa révocation. Il est extrêmement rare que l'association engage une action en responsabilité civile à l'encontre d'un dirigeant en exercice.

Enfin, il convient de noter que la faute de gestion est appréciée moins sévèrement lorsque le mandat est gratuit. Ainsi, le désintéressement et le bénévolat constituent des facteurs d'atténuation – mais non d'exonération – de la responsabilité des dirigeants associatifs.

Responsabilité des dirigeants à l'égard des tiers

Il n'existe aucun contrat entre les dirigeants et les tiers. Par conséquent, le tiers qui s'estime lésé par la faute d'un dirigeant devra agir sur le terrain de la responsabilité délictuelle⁴. La responsabilité personnelle du dirigeant ne pourra être engagée que s'il a commis « une faute séparable de ses fonctions et qui lui soit imputable personnellement »⁵ ou « une faute d'une particulière gravité »⁶. D'une manière générale, la responsabilité des dirigeants à l'égard des tiers ne peut être engagée tant que ces dirigeants agissent au nom de l'association et n'outrepassent pas les pouvoirs qu'ils tiennent de leur mandat. Dans ce cas, seule la responsabilité de l'association peut être engagée.

1. JA 2013, n° 487, p. 39, étude R. Fievet ; JA 2009, n° 407, p. 16, étude P. Planes.

2. Président, vice-président, trésorier, secrétaire, élus conformément aux dispositions statutaires.

3. C. civ., art. 1991 et s.

4. C. civ., art. 1240 et s.

5. Com. 28 avr. 1998, n° 96-10.253.

6. Com. 20 mai 2003, n° 99-17.092.

L'ABÉCÉDAIRE DE L'EXPERT

NATHALIE BOURZAT

CENTRE DE DROIT ET D'ÉCONOMIE DU SPORT



RESPONSABILITÉ pénale du dirigeant bénévole

En matière pénale, chacun doit répondre personnellement des infractions qu'il commet¹. Cela signifie que l'association personne morale ne peut faire écran à la responsabilité personnelle des dirigeants².

La possibilité de mettre en cause la responsabilité pénale de la personne morale n'exclut nullement que soit recherchée celle des personnes physiques auteurs ou complices des mêmes faits répréhensibles, et ce quelle que soit leur qualité au sein de l'association : administrateur, salarié ou bien encore bénévole.

Les infractions

Le droit pénal est dominé par le principe de la légalité des peines : il n'y a pas d'infraction pénale sans texte qui la prévoit et en définit les éléments constitutifs. Les dirigeants d'association sont

susceptibles de voir leur responsabilité pénale engagée soit pour des infractions de droit commun, soit pour des infractions spécifiques à leur champ d'intervention (infractions aux dispositions de la loi de 1901, violation de l'obligation d'assurance de responsabilité civile faite à certaines associations, notamment sportives, violation de l'obligation de déclaration des manifestations, violation de l'obligation de sécurité de l'organisateur, etc.), que ces infractions soient intentionnelles ou non intentionnelles.

Il est important de noter que, pour la très grande majorité des infrac-

tions pénales de droit commun, c'est la responsabilité pénale de l'association personne morale qui sera recherchée. Ainsi, la mise en jeu de la responsabilité pénale des

ment le dommage, est-elle néanmoins suffisamment grave pour engager la responsabilité pénale de son auteur ? Le juge devra notamment se demander si la

“ La mise en jeu de la responsabilité pénale des personnes morales est de nature à limiter les mises en cause de leurs dirigeants ”

personnes morales est de nature à limiter les mises en cause de leurs dirigeants, en particulier lorsque ces derniers ont le statut de bénévole.

La faute non intentionnelle

Rarement intentionnelle³, la faute susceptible d'engager la responsabilité pénale du dirigeant bénévole est le plus souvent une faute d'imprudence, de négligence ou un manquement à une obligation de prudence ou de sécurité. Toutefois, la simple constatation d'une faute d'imprudence ou d'un manquement à une obligation de sécurité ne suffit pas pour déclarer la personne responsable pénalement.

Une fois cette constatation faite, le juge doit établir le caractère direct ou indirect du lien de causalité entre la faute et le dommage : la faute d'imprudence est-elle la cause directe du dommage ou a-t-elle simplement contribué indirectement à la production de celui-ci ? Dans le premier cas, la personne poursuivie est en principe condamnée, dans le second, le juge doit se poser une autre question : bien que la faute d'imprudence n'ait pas causé directe-

ment le dommage, est-elle néanmoins suffisamment grave pour engager la responsabilité pénale de son auteur ? Le juge devra notamment se demander si la personne mise en cause a « violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement » ou si elle a commis « une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité »⁴ qu'elle ne pouvait ignorer. Si la réponse est positive, la personne sera condamnée ; dans le cas contraire, elle bénéficiera en principe d'une décision de relaxe.

Les juridictions pénales sont tenues d'apprécier la faute d'imprudence *in concreto*, c'est-à-dire au regard de la réalité du contexte. Il est ainsi vérifié que le dirigeant associatif a accompli les diligences normales qui sont les siennes compte tenu de ses fonctions, de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait. Une telle approche permet d'éviter les procédures abusives au détriment des bénévoles à l'occasion, par exemple, d'un accident survenu à l'un des membres de l'association.

1. C. pén., art. 121-1 et s.
2. JA 2013, n° 487, p. 39, étude R. Fievet.
3. *A contrario*, v. Crim. 17 janv. 2018, n° 17-80.418, JA 2018, n° 574, p. 11, obs. X. Delpech ; Crim. 31 janv. 2018, n° 16-86.484, JA 2018, n° 575, p. 10, obs. X. Delpech.
4. C. pén., art. 121-3.

L'ABÉCÉDAIRE DE L'EXPERT

NATHALIE BOURZAT

CENTRE DE DROIT ET D'ÉCONOMIE DU SPORT



RESPONSABILITÉ financière du dirigeant bénévole

Aux côtés de la responsabilité civile¹ et de la responsabilité pénale², la responsabilité financière du dirigeant bénévole d'une association peut, sous conditions, être engagée.

Les dirigeants ne sont pas tenus pour responsables des dettes de l'association dès lors que celles-ci ont été contractées valablement et dans le cadre de l'objet associatif. Toutefois, exceptionnellement, le dirigeant bénévole peut être amené à répondre personnellement des dettes du groupement³.

Cautionnement

Un dirigeant qui se porte caution de l'association s'engage à payer la dette du groupement en cas de défaillance de celui-ci⁴. En principe, il ne peut pas revenir sur son engagement. Le créancier est en droit d'exiger le paiement

de la part de la caution le jour où la dette garantie est exigible. Attention, si le dirigeant s'est engagé en tant que caution solidaire de l'association, il est tenu de payer sans pouvoir exiger du créancier qu'il poursuive au préalable l'association. Enfin, il est important de noter que, sauf stipulation contraire dans le contrat de caution, le dirigeant est tenu de payer la dette pour laquelle il s'est porté caution même après la cessation de ses fonctions.

Action en comblement de passif

En cas de liquidation judiciaire d'une association, les dirigeants

peuvent être condamnés sur leurs biens propres à prendre en charge tout ou partie du passif⁵. En effet, lorsque la procédure de liquidation fait apparaître une insuffisance d'actif et que l'on peut reprocher à un ou plusieurs dirigeants des fautes de gestion y ayant contribué, le tribunal peut décider que la dette sera supportée, en tout ou partie, par tous les dirigeants ou par certains d'entre eux.

La faute de gestion n'exige pas que soit démontré un intérêt personnel ou un enrichissement frauduleux des dirigeants mis en cause. En revanche, la faute de gestion doit être nettement caractérisée et suffisamment grave pour que la responsabilité du ou des dirigeants soit retenue. La jurisprudence a notamment considéré comme des fautes de gestion la poursuite de l'association au-delà de la date de cessation des paiements ayant considérablement accru le passif et entraîné diverses pénalités, le défaut de déclaration de la cessation des paiements, une politique de recrutement coûteuse, des dettes injustifiées et la souscription d'emprunts déraisonnables au regard des dettes déjà contractées.

Les juges déterminent librement la contribution des dirigeants. Ils peuvent notamment tenir compte de l'importance et de la durée des fonctions, de la gravité des fautes reprochées, mais aussi de la situation patrimoniale des dirigeants. Par ailleurs, afin d'éviter que les dirigeants n'organisent leur insolvabilité, le tribunal peut également ordonner des mesures conservatoires à l'égard de leurs biens. Enfin, en cas d'inexécution de

la décision, les dirigeants fautifs encourent des sanctions telles que la faillite personnelle ou l'interdiction de gérer.

Dettes fiscales de l'association

Les dirigeants peuvent être condamnés personnellement à payer les impôts dus par l'association lorsque, par des manœuvres frauduleuses ou l'inobservation grave et répétée des obligations fiscales, ils ont rendu impossible le recouvrement de ces impôts⁶. À condition qu'elles soient exigibles, toutes les impositions dont l'association est redevable peuvent donner lieu à la mise en œuvre de l'action en responsabilité solidaire du dirigeant (impôts directs, TVA, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement, etc.). Les dirigeants visés sont toutes les personnes exerçant en droit ou en fait, directement ou indirectement, la direction effective de l'association. La seule constatation de manœuvres frauduleuses ou de manquements répétés ne suffit pas pour engager la responsabilité solidaire du dirigeant ; l'administration fiscale doit démontrer un lien de causalité entre ces manœuvres ou manquements et l'impossibilité de recouvrer l'impôt.

Enfin, toujours en matière fiscale, il convient de noter que les dirigeants peuvent être déclarés solidairement responsables de l'amende engendrée par la délivrance irrégulière de reçus fiscaux.

1. JA 2020, n° 613, p. 50.

2. JA 2020, n° 614, p. 50.

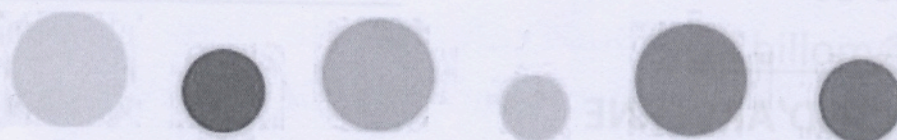
3. JA 2013, n° 487, p. 39, étude R. Fievet.

4. C. civ., art. 2288 et s.

5. C. com., art. L. 651-2 et s.

6. LPF, art. L. 267.

MAIA 63



Un réseau de Points d'Appui à la Vie Associative (PAVA) et Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB) animé par le service départemental Jeunesse Engagement Sports (SDJES) du Puy-de-Dôme, et dont l'objectif est l'accompagnement des bénévoles dans la mise en œuvre de leur projet associatif à travers des actions d'information et de formation.

Contact

Anne-Laure Morel

Pierrette Bénard

ce.sdjes63.vieassociative@ac-clermont.fr

Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) et les points d'appui à la vie associative (PAVA) ont pour mission de vous accueillir, informer et orienter. Ils peuvent proposer un accompagnement spécifique et/ou des temps d'information et de formation collectifs, n'hésitez pas à les contacter.

PAVA HAUT-LIVRADOIS

ADACL Mairie à St Germain l'Herm

04 73 72 06 60

adacl.pij@wanadoo.fr

PAVA THIERS

ATRIUM Avenue des Cizolles à Thiers

04 73 80 66 00

direction@residence-atrium.eu

PAVA MOND'ARVERNE

CLES Place de l'Hôtel de Ville à Vic-le-Comte

07 68 81 22 55

ida.legagneur@cles-asso.fr

PAVA AMBERT ET LIVRADOIS FOREZ

LA BRECHE 3 rue de Goye à Ambert

04 73 95 86 53

imperrinel@la-breche.fr

PAVA SANCY-COMBRAILLES / CLERMONT-FD

CREFAD Auvergne L'Estran 9 rue Sous les Augustins à Clermont-Fd

04 73 31 50 45

benoit.chaboud@crefadauvergne.org

PAVA JUNIORS ASSOCIATIONS

FAL 63 31 rue Pélissier à Clermont-Ferrand

04 73 14 79 08

armand.revel@fal63.org

PAVA MUSIQUE, SPECTACLE VIVANT

PEPINIERE DE MAI Place du 1^{er} Mai à Clermont-Ferrand

04 73 14 48 08

francois@lacooppe.org

PAVA BILLOM ET ALENTOURS

OCAL de Billom rue Carnot à Billom

09 66 44 53 27

ocal.billom@orange.fr

PAVA COMBRAILLES

LA CLE DES CHAMPS Le Bourg à Lapeyrouse

04 73 52 09 55

lacledeschamps.loisirs@gmail.com

CRIB GESTION SALARIALE

CDOS du Puy-de-Dôme CAA 15 bis rue Pré la Reine à Clermont-Fd

04 73 14 09 61

cdos63@cdos63.com

CRIB ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

CRESS Auvergne-Rhône-Alpes 3 rue Colbert Clermont-Fd

04 73 90 29 61

adiourte@cress-aura.org

Déclaration de création, modification ou dissolution

<https://www.service-public.fr/associations>

Greffe des Associations du Puy-de-Dôme

Sous-Préfecture de Riom

Rue Gilbert Romme 63201 Riom cedex

04 73 64 65 00

Ressources

<https://guidepratiqueasso.org/>



www.associations.gouv.fr